



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 307.2021 - édition du 28/12/2021**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service d'appui aux territoires**

Nice, 28 DEC. 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2021-1276**

**définissant les modalités de la participation du public par voie électronique, préalablement à la création de la ZAC « Parc Méridia » à Nice**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19, L. 123-19-1, R. 123-46-1, et D. 123-46-2,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008, inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national,

**Vu** le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var (devenu aujourd'hui établissement public d'aménagement Ecovallée – Plaine du Var), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement public d'aménagement Ecovallée – Plaine du Var (ci-après EPA) n°2019-005 en date du 7 mars 2019 prenant l'initiative de l'opération Grand Méridia à Nice et décidant d'engager les procédures nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concertée (ci-après ZAC),

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'EPA n°2020-024 du 17 décembre 2020 approuvant le changement de nom de l'opération « Grand Méridia » et « Parc Méridia » ainsi que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour l'opération d'aménagement Parc Méridia à Nice,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'EPA n°2021-020 du 17 décembre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Parc Méridia »,

**Considérant que** l'EPA Ecovallée – Plaine du Var souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) sur le territoire de la Ville de Nice, dans le secteur situé entre la technopole urbaine Nice Méridia et le stade Allianz Riviera et que cette ambition est partagée avec ses partenaires,

**Considérant que** le secteur de Parc Méridia (d'environ soixante hectares) se situe dans le périmètre de l'opération d'intérêt national, à l'entrée ouest de la Ville de Nice,

**Considérant que** le projet d'ensemble Parc Méridia vise à faire émerger un quartier mixte à part entière de la Ville de Nice, dans le prolongement de la technopole urbaine Nice Méridia, dans une cohabitation avec les équipements sportifs du parc des Sports et dans un dialogue avec les espaces naturels et agricoles remontant vers l'Allianz Riviera et son éco-quartier. Il s'articule notamment autour du développement d'un grand parc paysager et prévoit la création de logements dont des logements sociaux, d'activités économiques, de commerces et services de proximité ainsi que d'équipements publics (environ 589 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total).

**Considérant que** la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté s'est tenue conformément à la délibération n°2020-024 du Conseil d'administration de l'EPA pendant la période du 12 avril 2021 au 2 décembre 2021 et a permis une expression large des avis et propositions, qu'une étude d'impact a été réalisée, que le projet de dossier de création comprenant l'étude d'impact a fait l'objet d'un avis des collectivités concernées ainsi que de l'autorité environnementale qui a donné lieu à une réponse de la part de l'EPA,

**Considérant que** le dossier complet comprenant l'étude d'impact, le projet de dossier de création, les avis des collectivités concernées, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse à l'avis de l'autorité environnementale rédigée par l'EPA, a été mis en ligne sur une durée de 15 jours, à compter du 17 novembre 2021, conformément aux modalités de la concertation,

**Considérant que** le Conseil d'Administration de l'EPA Eco – vallée Plaine du Var s'est prononcé sur le bilan de ladite concertation lors de la séance du 17 décembre 2021,

**Considérant que** le projet est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique avant approbation du dossier de création, en application notamment des articles L. 123-19, L. 123-19-1, R. 123-46-1 et D. 123-46-2,

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La procédure de participation du public par voie électronique est applicable au projet de ZAC « Parc Méridia » à Nice, dont l'EPA Ecovallée – Plaine du Var est à l'initiative. Cette procédure doit être organisée avant l'approbation du dossier de création par le Conseil d'administration de l'établissement.

**Article 2 :** Cette procédure se déroulera du 21 janvier au 21 février 2022 inclus.

Le dossier comprenant les pièces listées à l'article 3 du présent arrêté pourra être téléchargé sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Avis-de-mise-a-disposition-du-public/Projet-de-creation-ZAC-Parc-Meridia-Nice>

pendant le délai d'ouverture de la procédure de participation. Une actualité sera également disponible sur le site internet de l'EPA pendant le délai d'ouverture de la procédure de participation.

Le public devra déposer ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

[ddtm-sat@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-sat@alpes-maritimes.gouv.fr)

pendant ce même délai. Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération. Il en est de même pour toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique.

**Article 3 :** Le dossier soumis à la présente procédure est composé comme suit :

- Le projet de dossier de création de la ZAC Parc Méridia à Nice, comprenant notamment l'étude d'impact du projet et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) sur le projet de création de la ZAC Parc Méridia à Nice, comprenant notamment son étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'information sur l'absence d'observation de la part de la Commune de Nice sur le projet de dossier de création de la ZAC Parc Méridia à Nice, comprenant notamment son étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'information sur l'absence d'observation de la part de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) sur le projet de dossier de création de la ZAC Parc Méridia à Nice, comprenant notamment son étude d'impact et son résumé non technique ;
- La réponse de l'EPA Ecovallée – Plaine du Var à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation et ses annexes ;
- Une notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et les étapes qui suivent.

**Article 4 :** Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier, dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du Code de l'environnement (la demande doit être effectuée sur place, dans la préfecture ou sous-préfecture concernée, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation).

**Article 5 :** Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique par l'avis annexé au présent arrêté. Cet avis fera l'objet d'une publicité au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation. Il sera publié par voie de presse dans les journaux locaux de Nice Matin et Petites affiches des Alpes-Maritimes, et il sera mis en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes ainsi que sur celui de l'EPA Ecovallée – Plaine du Var. L'avis sera également publié par voie d'affiches en mairie de Nice, en mairie annexe Saint-Augustin, à la Préfecture des Alpes-Maritimes, au siège de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

**Article 6 :** Suite à la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée. La ZAC ne pourra pas être créée avant que ladite synthèse ait été rédigée.

**Article 7 :** À l'issue de la participation du public par voie électronique, et au plus tard à la date de publication de l'arrêté créant la ZAC Parc Méridia à Nice, la Préfecture des Alpes-Maritimes rendra public, par voie électronique et pour une durée de 3 mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

**Article 8 :** Le contenu des observations ou propositions transmises volontairement dans le cadre de la participation du public par voie électronique et notamment les prénoms, noms et coordonnées des participants, fera l'objet d'un traitement conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Les données à caractère personnel communiquées seront collectées, utilisées notamment pour l'élaboration du bilan de la participation et conservées conformément aux règles en matière d'archivage.

L'ensemble de ce dossier sera adressé à l'EPA Ecovallée – Plaine du Var.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS/4590



**Benoit HUBER**

**Annexe :** avis de participation du public par voie électronique

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Amenagement Territoire.....	2
AP 2021.1276 Mod.part.public pr VE creat. ZAC Parc Meridia.....	2

Index Alphabétique

AP 2021.1276 Mod.part.public pr VE creat. ZAC Parc Meridia.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2